

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces... 25 c. la ligne Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr. Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

Bourse de Paris.

Table with 3 columns: Date, Rte 3 p. 0/0, 4 1/2 p. 0/0. Rows for Dec 20, 21, 22.

PRIMES A NOS ABONNÉS

Galerie historique de la Révolution française (1789-1793). Album de 50 portraits en pied des personnages les plus remarquables de cette grande époque...

Album de la Galerie de Rubens, composé des 23 tableaux du Musée du Louvre et du portrait authentique de Rubens...

Cahors, le 22 Décembre 1869

BULLETIN

L'élection de M. Deltheil a été validée dans la séance législative du 20 décembre, par 164 voix contre 62. Ce vote sera favorablement accueilli par les électeurs de la 2e circonscription...

D'après nos informations de Paris, ce qu'on appelle « la crise ministérielle » est au même point qu'il y a cinq ou six jours, et il ne semble pas qu'une conclusion doive avoir lieu avant la fin de la semaine prochaine...

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 22 décembre 1869. (N° 62)

LE

TUEUR DU ROI

Roman historique,

PAR TURPIN DE SANSAY

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE VIII

La Révélation de la Paternité.

La première chose que fit la reine-mère, en entrant dans le pavillon des jardins, fut de tendre la main à l'ancienne maîtresse de Henri II.

Puis, voyant que Sarah Flamin hésitait à accepter cette marque de sympathie :

— Que le passé devienne pour nous un songe dit-elle d'un ton hypocrite, — et que l'avenir soit pour vous le bonheur, madame ; — tel est mon vœu le plus sincère !

Surprise, fasciné par ces douces paroles, Sa-

Reproduction autorisée en vertu du traité avec la Société des gens de Lettres.

Ainsi que nous l'avons dit, ce sera un « ministère de conciliation. » La majorité conservatrice et libérale y sera représentée aussi bien par les nouveaux membres que par les anciens. Les suppositions contraires émises par certains journaux sont de pure imagination.

Le futur cabinet aura pour programme les sentiments et les desseins émis par l'Empereur dans le discours du 28 novembre : à l'intérieur, liberté, conservation et progrès ; à l'extérieur, relations pacifiques, basées sur les droits et les intérêts de la France.

C'est à tort qu'on attribuerait à tels ou tels personnages, M. Olivier, M. Daru ou leurs collègues, d'autres idées ou d'autres projets. Spécialement il ne saurait être question d'une dissolution du Corps législatif. La Chambre actuelle a pour mission de réaliser les réformes annoncées par le gouvernement ; elle accomplira ce devoir. Ce sera, avec le concours donné aux principes d'ordre et de stabilité, son titre à l'estime de tous les bons citoyens.

On croit toujours, au Palais-Bourbon, que la session extraordinaire sera close le jeudi 23 ou le vendredi 24 décembre. L'ouverture de la session de 1870 aura lieu, dit-on, le lundi 17 janvier. Il n'y aura pas de discours du trône.

Pour le bulletin politique : A. Layton.

Rapport du Ministre

DES FINANCES

(Suite et fin).

DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI.

La réduction des charges qui pèsent sur les populations est le but vers lequel doivent tendre les constants efforts du pouvoir. Il n'est pas de tâche plus politique et plus glorieuse. Mais je ne saurais trop insister sur le devoir rigoureux qui nous incombe, de résister aux entraînements lorsque le trouble des finances devrait être la conséquence de sacrifices prématurés.

Dans la situation que je viens d'exposer, il nous a paru possible, sans rien compromettre, de réaliser certaines diminutions de taxes, en commençant par celles que l'enquête agricole a particulièrement signalées à l'attention du gouvernement.

Tel est l'objet de l'article 5 du projet qui supprime le demi-décime établi sur les droits de succession.

Elle, continuant ses hypocrites doléances, la rusée Italienne n'éprouva point de difficultés, grâce à sa finesse, à rentrer en confiance auprès de Marthe.

Puis, s'asseyant entre la mère et la fille, — et jouant avec adresse à la franchise, — Catherine s'informa avec intérêt de leur position respective, et, faisant une excursion dans le passé, sonda adroitement Sarah, quelle savait avoir été jadis aimée du seigneur de Monty.

Le but de la reine-mère était de savoir si l'Ecoissaise avait connaissance des lettres que la femme de Henri II avait écrites à son amant.

Enfin, croyant, ou supposant, que Sarah ne connaissait rien de cette correspondance, elle conclut, en réprimant un diabolique sourire : — Aussi bien que Maurevel, je ferai ma besogne moi-même !

Nos lecteurs savent que cette besogne consistait à enlever Sarah de l'hôtel du chancelier.

Mais il se fit tard, dit soudain Catherine ; je vais rentrer au Louvre ; mesdames, veuillez accepter l'hospitalité que je vous offre dans le palais des rois de France.

A ces mots, Clopinet, qui jusqu'alors était resté immobile dans un coin de la chambre, fit un mouvement.

La reine-mère aperçut alors le bossu.

— Que veut ce monstre ? demanda-t-elle avec hauteur.

— Oh ! madame, s'écria Marthe en courant à Clopinet ; ce brave garçon m'a sauvé la vie !

— Ah fort bien ; je lui en serai reconnaissant.

Immeubles contigus. — Aux termes de la loi du 28 avril 1816, un droit de 2 fr. 50 frappe les échanges d'immeubles contigus. Ce droit a été considéré comme formant obstacle à la réunion des parcelles et comme étant contraire à l'agriculture.

L'article 4 du projet le réduit à 25 centimes.

Sels pour l'agriculture. — Plusieurs fois des réclamations se sont élevées dans le sein des commissions et de la Chambre contre le droit de 5 fr. par 100 kil. conservés sur les sels destinés à la nourriture des bestiaux et à l'amendement des terres ; un abaissement a été vivement réclamé.

Nous avons pensé que, pour être efficace, la mesure devait être absolue. Un décret rendu en conseil d'Etat, le 8 novembre 1869, a établi l'affranchissement complet des sels dont il s'agit.

Patente des agriculteurs. — L'article 3 du projet donne satisfaction au vœu exprimé par l'enquête agricole et reproduit à la Chambre, pour exempter de la patente les produits de leurs terres.

Timbre mobile. — La loi du 14 juin 1859 a donné la faculté d'acquitter, par l'application d'un timbre mobile, le droit de timbre auquel sont assujettis les effets de commerce venant de l'étranger.

La commission que j'avais chargée de rechercher les avantages et les inconvénients de cette mesure si elle était étendue aux effets de commerce créés en France, avait été d'avis de l'ajourner jusqu'à ce que de nouvelles études auraient révélé le moyen d'empêcher les doubles emplois et de garantir le Trésor contre la fraude.

Ces études sont terminées ; elles ont abouti à un résultat satisfaisant.

L'article 7 du projet de loi consacre cette nouvelle facilité donnée au commerce.

Caisse d'épargne. — De l'aveu de tous, il est d'un intérêt social de favoriser, par tous les moyens possibles, la formation et le placement de l'épargne.

Le montant des dépôts, qui n'était que de 158 millions en 1852, s'élève aujourd'hui à près de 700 millions.

Le développement eût été plus rapide encore, sans l'obstacle qui résulte souvent des distances et de la fréquence des déplacements onéreux pour les déposants.

Le conseil d'Etat est saisi d'un projet de loi qui permet de verser en une seule fois le maximum de 4,000 fr., fixé par la loi de 1851, et qui étend le bénéfice des caisses d'épargne aux populations des campagnes, en chargeant les percepteurs des contributions directes et les receveurs des postes du service des dépôts et des remboursements dans les localités qui n'ont ni caisse ni succursale. (1).

Grand Livre. — Dans le même ordre d'idées, il nous a paru utile d'encourager le placement définitif des plus petits capitaux. Je propose, à cet effet, d'abaisser à 3 fr. de rente le minimum des inscriptions, qui est aujourd'hui de 5 francs. Cette fixation est, d'ailleurs, plus conforme à la

nature des choses, le 3 0/0 étant aujourd'hui notre principal fonds d'Etat (art. 33 du projet de loi).

Un décret du 18 juin 1864 a créé des rentes mixtes, c'est-à-dire nominatives pour le capital, et au porteur pour les arrérages.

Ces rentes sont soumises à des conditions et créent pour le propriétaire, en cas de perte ou de vol des coupons, un danger qui, malgré leur incontestable commodité, en a ralenti le développement. J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté des mesures tendant à donner aux coupons, sans nuire à leur mobilité, la sécurité qu'a le titre lui-même.

Octroi. — Depuis plusieurs années, les octrois municipaux ont été l'objet de vives attaques dirigées, les unes contre le régime, les autres contre l'assiette et la tarification des droits.

Les octrois n'ont pas été délaissés avec moins d'énergie, comme ayant un caractère purement facultatif, entièrement conforme aux principes de la décentralisation ; comme étant surtout difficiles à remplacer, soit par d'autres taxes locales sans aggraver le sort des habitants, soit par des impôts généraux, sans blesser la justice en grevant les 36,000 communes qui n'ont pas d'octroi au profit des 1543 communes qui, pour leurs besoins particuliers, ont volontairement choisi cette ressource.

Dans ces derniers temps, la lutte a pris une plus grande animation. Bien que le Trésor n'ait aujourd'hui aucun intérêt dans le produit des octrois, cette question a trop d'importance pour ne pas nous préoccuper. Au milieu des vives controverses où la théorie et la pratique sont en lutte, le devoir du gouvernement est de faire la lumière et de préparer les solutions. Tel est l'objet de l'enquête ordonnée par Votre Majesté, et dans laquelle les conseils locaux devront nécessairement jouer un des principaux rôles.

AMORTISSEMENT. La caisse d'amortissement continue à fonctionner régulièrement, et son action n'a pas été sans influence sur le crédit public. A la fin de l'année prochaine, c'est-à-dire en quatre ans, elle aura consacré 100 millions au rachat des rentes. Sa dotation pour 1871 ne peut être encore exactement déterminée ; dans tous les cas, elle dépassera le chiffre prévu par la loi organique.

SITUATION GÉNÉRALE

L'année que nous traversons a été marquée par de graves incidents. A d'autres époques, des agitations moins ardentes auraient pu produire des ébranlements irréparables ; de nos jours, le bon sens public a tenu ferme, et malgré quelques fluctuations, le courant des transactions s'est maintenu généralement dans des conditions satisfaisantes.

L'accroissement des impôts de consommation, du trafic des chemins de fer et des opérations de la Banque, signe de l'activité des affaires ;

Le progrès des valeurs du crédit, signe de la confiance ;

L'augmentation des dépôts des caisses d'épargne et des achats de rente pour le compte de la province, signe de l'aisance des populations ;

le... Partons, reprit Catherine.

— C'est impossible, Reine, dit Sarah Flamin ; un devoir me retient, pour une nuit encore, dans cet hôtel.

— Mais, il faut absolument que votre fille en sorte de suite ! et sous une puissante protection !

— Que voulez-vous dire, Majesté ?

— Qu'il vous suffise de savoir que... l'homme, dont je vous parlais tout à l'heure, rôde autour de cet hôtel... ; il a même été aperçu dans les jardins...

— Oh ! mon Dieu ! j'ai peur ! fit Marthe en se serrant contre Sarah Flamin.

— Si vous tenez à la vie de votre enfant, madame, confiez-le à la garde de la mère de Charles IX.

Un sourd murmure se fit entendre à ce nouveau mensonge.

Catherine, devinant qu'en Clopinet elle avait un ennemi redoutable, reprit aussitôt.

— J'emène votre fille, Sarah ! il le faut ! seulement, comme ce bossu lui paraît dévoué, je l'attache, à dater d'aujourd'hui, au service de Marthe ! Chaque jour, il viendra vous en apporter des nouvelles.

D'un bond, Clopinet fut près de la reine-mère. Sa figure était rayonnante de joie.

— Oh ! oui, je veillerai sur elle, s'écria-t-il avec âme, et de la bonne façon encore !

— Peut-être ! conclut à part Catherine de Médicis,

Lorsqu'il eût été décidé que Marthe allait oc-

Sont la preuve de ce que j'avance.

Sans doute il serait téméraire d'affirmer que de tels événements n'ont pas influé à certains moments sur quelques opérations à longs termes ; mais, envisagée dans son ensemble, la situation n'a pas fléchi. Cette ferme attitude montre la sagesse et la puissance de l'opinion publique, qui a réagi au faveur de la liberté contre les excès commis en son nom ; la force morale du gouvernement, qui a suffi pour maintenir la sécurité et l'ordre ; en un mot, la solidité de notre état social et politique.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté,

le très humble, très obéissant et fidèle sujet.

Le Ministre des finances,

MAGNE.

(1) L'Etat est garant des fonds des caisses d'épargne. Pour atténuer les conséquences de cette garantie, nous avons constitué un fonds de réserve qui, dépassant aujourd'hui 12 millions, pourra être de près de 20 millions dans trois ans, et s'accroîtra rapidement à mesure que la somme des dépôts s'élèvera elle-même.

SÉNAT

Compte rendu sommaire de la séance du Vendredi 17 décembre 1869.

PRÉSIDENCE DE SON EXCELLENCE M. ROUIER.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4. Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. le vice-amiral comte de Bonét-Willamez, l'un des secrétaires élus est adopté.

M. Chaix d'Est-Ange, sénateur-secrétaire, fait connaître au Sénat que M. le général Meslin et M. Michel Chevalier, s'excusent, pour des raisons de santé, de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. de Ladouette, député, une lettre lui faisant part de la mort de son frère, M. le baron de Ladouette, sénateur.

Le Sénat, ajoute M. le Président, s'associera aux regrets inspirés par la perte d'un collègue complètement dévoué à ses devoirs et à tout ce qui intéressait les travaux du Sénat. (Mouvement marqué d'approbation.)

L'ordre du jour appelle la délibération sur les conclusions d'un rapport présenté par M. Chaix d'Est-Ange, dans la séance du 10 décembre, sur la pétition n° 13, par laquelle le sieur Liégeois, professeur de droit administratif à la faculté de Nancy, demande qu'on simplifie les formalités nécessaires pour obtenir les alignements et les permissions de voirie, et qu'on n'exige, dans la plupart des cas, qu'une déclaration préalable avant l'exécution des travaux.

La commission conclut au renvoi à LL. E. Ex. le Ministre de l'intérieur et le Ministre des travaux publics.

cuper un appartement du Louvre, et que sa mère viendrait bientôt l'y rejoindre, — l'astucieuse Italienne prit la jeune fille par la main, et toutes deux se dirigèrent vers la porte.

Soudain, sur le seuil, la reine-mère poussa un cri d'effroi.

Elle venait de se heurter contre le cadavre du duc d'Angoulême.

Après l'avoir envisagé à la lueur du flambeau que portait un valet, Catherine recula et, s'adressant d'une voix saccadée à Sarah :

— Oh ! ne sortez pas ! ne sortez pas !... ce serait trop affreux.

La poitrine oppressée par une instinctive angoisse, l'Ecoissaise s'élança vers la porte et reconnut celui qu'elle avait vu, à son arrivée à Paris, dans les salons du chancelier.

Sarah Flamin avait devant elle le cadavre de son fils.

La terreur la rendit muette.

Soudain, une révolution s'opéra en elle la malheureuse mère tomba à la renverse.

Catherine entraîna Marthe, suivie de Clopinet.

— Qu'y a-t-il donc, madame ? interrogea la jeune fille, qui n'avait rien compris à cette scène ; pourquoi cet homme est-il couché sur le seuil de la porte de ma mère ?

— Peu vous importe, mon enfant, répondit Catherine ; sachez seulement que l'étoile de votre fortune se lève à l'horizon !

Puis, elle ajouta à part :

— Quel peut être l'assassin du grand-prieur ? Au fait, cet homme ne vaut pas la peine qu'on le

MM. Manceaux, Vernier, Chamblain, Mignerey et L'Hôpital, conseillers d'Etat, siègent au banc des commissaires du gouvernement.

M. le Roy de Saint-Arnauld s'associe aux conclusions de la commission ; la question soulevée par la pétition, dit-il, a une gravité pratique, incontestable, et se recommande à la sollicitude du Sénat.

L'honorable membre, après avoir rappelé diverses pétitions, ayant le même objet et précédemment soumises aux délibérations du Sénat, voudrait que la simple déclaration du propriétaire qui veut bâtir, remplaçât dans certains cas, l'autorisation exigée par la législation actuelle.

M. Chamblain, commissaire du gouvernement, constate que l'honorable M. le Roy de Saint-Arnauld a agrandi le champ de la discussion.

En effet, pendant que M. le Roy de Saint-Arnauld examine et pose la question de principe, la pétition se borne à demander la simplification des formalités.

A ce point de vue, le Gouvernement a déjà pris quelques mesures, et dans cet ordre d'idées il ne fait aucune difficulté de s'associer au renvoi proposé; son intention est de donner toute satisfaction aux plaintes reconnues légitimes, mais il ne peut pas suivre l'honorable M. de Saint-Arnauld dans la discussion où il voulait entraîner le Sénat.

Le renvoi proposé par la commission est ordonné.

M. de Marnas, rapporteur : Trois mille deux cent soixante-dix-sept habitants de Lyon demandent que les membres du Conseil municipal de cette ville ne soient plus nommés par l'Empereur, mais élus par les habitants.

En présence du projet de loi sur cet objet, qui est préparé en ce moment par le Conseil d'Etat, et qui donne satisfaction au vœu des pétitionnaires, la pétition devient inutile, et comme elle ne contient que des considérations sans valeur, la commission propose l'ordre du jour. Ces conclusions sont adoptées.

M. le général comte de Gogon, rapporteur : Le sieur Pouillat, entrepreneur de serrurerie, à Issy (Seine), demande la création d'une étude d'huissier dans le canton de Sceaux qui en est dépourvu.

Le renvoi à S. Exc. M. le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, proposé par la commission, est adopté.

M. de Marnas, rapporteur : Deux mille trois cent vingt et un membres des chambres syndicales de commerce de diverses villes de France, demandent que des modifications soient apportées à l'exercice du privilège constitué par l'article 2102 du Code Napoléon qui donne au propriétaire le droit d'exiger de son locataire, déclaré en faillite, le paiement des loyers à échoir jusqu'à la fin du bail, même dans le cas d'un concordat.

La commission propose le dépôt de la pétition au bureau des renseignements.

Le dépôt est ordonné.

M. le Roy de Saint-Arnauld, rapporteur : Le sieur André Pasquel, à Paris, demande la suppression de la taxe du timbre sur les journaux, et la réduction à un centime du prix de leur transport par la poste.

Sans entrer dans la discussion du fond, la commission trouve dans les exagérations de langage du pétitionnaire un motif suffisant pour proposer au Sénat de repousser la pétition par la question préalable.

M. le Verrier pense que le fond de la question doit être retenu dans la discussion ; et cette question est assez grave, selon l'orateur, pour motiver le renvoi à une prochaine séance.

M. le Roy de Saint-Arnauld persiste dans les conclusions du rapport.

M. le Verrier soutient que le règlement tranche la question d'ajournement et qu'il est de droit. On ne peut pas mettre le règlement au vote.

L'ajournement demandé par M. le Verrier, n'est pas prononcé.

La question préalable est adoptée.

Le Sénat entend encore divers rapports, qui ne donnent lieu à aucune discussion, et qui lui sont présentés par MM. de Marnas, le duc de Vicence, Suin, le général comte de Gogon et le Roy de Saint-Arnauld.

La séance est levée.

venge !... D'Angoulême, en effet, ne devait pas inspirer de sympathie après sa mort.

Aussi, n'eût-il que de secrètes funérailles, — dans le chœur d'une modeste église.

Au moment où Catherine, Marthe et Clopinet venaient de monter dans un carrosse pour se diriger vers le Louvre, le chancelier, venant de reconduire, au perron de son hôtel, un des chefs de la noblesse française, aperçut les trois personnalités à la lueur des torches.

Raoul, en proie à une vive colère, s'élança dans la direction du carrosse.

Catherine aperçut le duc d'Altenay et le toisa de toute la hauteur de son dédain.

Pendant ce temps, la voiture s'éloignait au galop.

Le duc, dans sa précipitation, n'avait pas vu le signe mystérieux que lui avait fait Clopinet.

En arrivant au Louvre, la reine-mère donna un ordre dont nous connaissons tout à l'heure l'exécution.

Toutefois, au contact du regard hautain de Catherine, d'Altenay avait senti un froid glacial le mordre au cœur ; car, à son idée, ce regard voulait dire :

— Je n'ai plus rien à craindre de toi, d'Altenay !... prends garde !...

Guidé par une résolution subite, le chancelier regagna son appartement et fit aussitôt appeler Etienne Ferrand.

Le bal nocturne était complètement terminé, lorsque Restaud amena le fiancé d'Alix dans l'ap-

Lettres apostoliques de N. S. P. le Pape Pie IX, réglent l'ordre général à garder, dans les délibérations du concile oecuménique du Vatican.

(Suite)  
VI.

Des officiers du Concile.

Comme il est d'une haute importance de désigner des ministres et officiers nécessaires et aptes, conformément à la coutume et à la discipline conciliaire, tous les actes devant se passer dans ce Synode selon toutes les règles, Nous, tenant compte de ces sortes de ministères, choisissons et nommons :

1. Gardiens généraux du Concile, nos chers fils Jean Colonna et Dominique Orsini, princes romains, assistants à Notre trône pontifical.

2. Secrétaire du Concile, le vénérable Frère Joseph, évêque de Saint-Hippolyte, auquel Nous adjoignons, avec la charge et le titre de sous-secrétaire, le cher fils Louis Jacobini, protonotaire apostolique, et en qualité de coadjuteurs les chers fils chanoines Camille Santori et Ange Jacobini.

3. Notaires du Concile, Nos chers fils Luc Pacifici, Louis Colombo, Jean Simeoni, Louis Pericoli et Dominique Bartolini, protonotaires, auxquels Nous adjoignons Nos chers fils Salvator Pallottini et François Santi, avocats, qui prêteront leur concours aux mêmes notaires.

4. Scrutateurs, Nos chers fils Louis Serafini et François Nardi, auditeurs apostoliques; Louis Pellegrini et Léonard Djalit, clercs de la Chambre apostolique; Charles Cristofori et Alexandre Montani, votants à la signature de justice; Frédéric de Falloux du Coudray, régent de notre chancellerie apostolique, et Laurent Nina, abrégiateur du Parc majeur. Ces huit scrutateurs recueilleront les suffrages de la manière suivante : quatre parcourront le côté gauche de la Cour conciliaire, allant deux à deux et accompagnés de deux notaires; les quatre autres feront de même du côté droit.

5. Promoteurs du Concile, nos chers fils Jean-Baptiste de Dominici Tosti, et Philippe Rolli, avocat du Sacré-Consistoire.

6. Maîtres des cérémonies du Concile, Nos chers fils Louis Ferrari, préfet de notre maison, et Pie Martinucci, Camille Balestra, Remi Ricci, Joseph Romagnoli, Pierre-Joseph Rinaldi Bucci, Antoine Cataldi, Alexandre Tortoli, Augustin Accoramboni, Louis Sini, François Riggi, Antoine Gattoni, Balthasar Baccinetti, César Togni, Roch Massi, nos cérémoniaires.

7. Chargés de désigner les places, nos chers fils Henri Felchi, préfet, et Louis Naselli, Edmond Stonor, Paul Bastide, Louis Pallotti, nos camériers secrets, et nos chers fils Scipion Perilli, Gustave Gallot, François Regnani, Nicolas Vorsak et Philippe Silvestri, nos camériers honoraires.

VII.

Des Congrégations générales des Pères.

Arrivant maintenant à ce qui regarde l'ordre des Congrégations générales, Nous avons arrêté et décidé que cinq de NN. VV. FF. Cardinaux de la S. E. R. présideront en Notre nom et avec Notre autorité les mêmes Congrégations des Pères qui précèdent les sessions publiques; et en conséquence Nous choisissons et nommons N. V. F. Charles de Reisch, cardinal de la S. E. R., évêque de Sabine; Nos chers fils les Cardinaux de l'ordre des Prêtres Antoine de Luca, du titre des Quatre-Saints-Couronnés; Joseph-André

Bizzarri, du titre de Saint-Jérôme des Illyriens; Louis Bilio, du titre de Saint-Laurent in Panisperna, et Notre cher fils le cardinal de l'ordre des Diacres Annibal Capalti.

Ces présidents, outre ce qui concerne la direction des Congrégations, auront soin, dans les matières à traiter, de faire commencer par la discussion de celles qui regardent la foi; il leur sera loisible ensuite, selon qu'ils le jugeront opportun, de porter les consultations sur les questions de foi ou de discipline.

Mais comme depuis l'époque où Nous avons donné Nos lettres Apostoliques d'indiction à ce Concile, Nous avons eu soin d'appeler à Rome de diverses parties de l'univers catholique des théologiens et des jurisconsultes ecclésiastiques, afin qu'ils préparent, avec d'autres de cette ville et des hommes consommés dans les mêmes sciences, ce qui tend au but de ce Synode général, et rendent ainsi les choses plus faciles à l'examen des Pères, Nous voulons et ordonnons que les projets de décrets et de canons écrits et rédigés par ces mêmes hommes, et par Nous réservés tels quels, et non revêtus de Notre approbation, à la connaissance des Pères, soient soumis à l'examen et au jugement des mêmes Pères réunis en Congrégation générale.

C'est pourquoi les présidents ci-dessus désignés auront soin que les propositions des décrets et des canons qui devront être traitées dans la congrégation annoncée soient imprimées et distribuées quelques jours à l'avance, à chacun des Pères, afin que ceux-ci, pendant cet intervalle de temps, les examinent avec soin dans toutes leurs parties, et réfléchissent avec maturité sur la décision qui doit être donnée. Si un des Pères veut prendre la parole dans le sein de la Congrégation sur l'article proposé, pour conserver entre les orateurs un ordre convenable eu égard à la dignité de chacun, il sera nécessaire que l'orateur fasse connaître au président, la veille au moins du jour de la séance, son intention de prendre la parole. Après avoir entendu les discours des Pères, si d'autres veulent encore discuter dans la séance, il leur sera loisible de le faire, après en avoir d'abord obtenu l'autorisation du président, et en observant l'ordre que réclame la dignité des orateurs.

Si la proposition produite dans la Congrégation ne présente aucune difficulté, ou seulement des difficultés légères et faciles à résoudre durant les séances, alors rien ne s'opposera à ce que sans retard les doutes étant rédigés, la formule du décret ou du canon conciliaire dont il s'agit soit établie en prenant les suffrages des Pères. Si, au contraire, la proposition susdite donne naissance à des difficultés de telle sorte que des avis opposés ayant été exprimés, on ne trouve aucun moyen de s'entendre en séance, alors il faudra recourir à la marche que nous établissons ci-dessus pour régler ces sortes d'affaires d'une façon permanente et convenable. Nous voulons que dès le début même du Concile on institue quatre congrégations ou députations de Pères spéciales et distinctes, dont la première s'occupera et traitera pendant tout le temps du Concile des choses qui regardent la foi; la seconde, des questions de discipline ecclésiastique; la troisième, des questions qui intéressent les ordres religieux; la quatrième, enfin, des affaires du rite oriental. Chacune de ces congrégations se composera de vingt-cinq Pères élus par les Pères du Concile au scrutin secret.

Chacune de ces congrégations ou députations aura à sa tête un de Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la S. E. R. nommé par Nous, qui appellera pour les besoins de la

Congrégation un ou plusieurs des théologiens ou des canonistes du Concile, et, parmi eux, il en désignera un qui remplira les fonctions de secrétaire de ladite Congrégation. Si donc, il arrive, comme Nous l'avons dit plus haut, qu'une question qui se serait élevée dans la Congrégation générale au sujet d'une décision proposée ne puisse pas être tranchée, alors les cardinaux présidents de cette Congrégation générale auront soin que la proposition dont il s'agit, avec les difficultés auxquelles elle a donné lieu, soit soumise à l'examen de celle des congrégations particulières dans la compétence de laquelle elle rentre, à raison des matières assignées à chacune d'elles. Lorsque la délibération aura eu lieu dans le sein de cette Congrégation, le rapport imprimé sera distribué aux Pères du Concile, suivant l'ordre prescrit plus haut par Nous, afin que dans la prochaine Congrégation générale, s'il ne se présente pas de nouvel obstacle, la formule du décret ou du canon conciliaire soit arrêtée après avoir pris les suffrages des Pères. Mais les suffrages des Pères seront exprimés verbalement de telle sorte qu'ils aient toute liberté de les prononcer même en les lisant.

VIII.

Des sessions publiques.

La célébration des sessions publiques exige que Nous ayons à en régler convenablement et méthodiquement les opérations et les actes. C'est pourquoi dans toute séance publique, les Pères s'étant assis chacun à son rang et à sa place, et les cérémonies contenues dans l'instruction rituelle qui leur a été remise par Notre ordre étant accomplies, les textes des propositions de décrets et de canons arrêtés dans les congrégations générales ci-dessus désignées, seront lus par Notre ordre à haute et intelligible voix, dans l'ordre suivant : on énoncera d'abord les canons sur les dogmes de foi, puis les décrets disciplinaires, en employant la formule solennelle dont Nos prédécesseurs ont coutume de se servir dans les actes conciliaires, à savoir : « Pie, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, avec l'approbation du Concile, pour la mémoire perpétuelle de l'affaire. » On demandera alors aux Pères si les canons et décrets dont il a été donné lecture leur agréent, et aussitôt les scrutateurs des suffrages s'avanceront et noteront exactement ces suffrages, qui devront être recueillis l'un après l'autre, suivant la méthode exposée plus haut. Nous déclarons que ces suffrages devront être énoncés en ces mots : *placet* ou *non placet*; Nous statuons en même temps qu'il ne sera pas permis aux Pères absents de la session, pour quelque cause que ce soit, d'envoyer leur suffrage rédigé par écrit. Les suffrages recueillis, le secrétaire du Concile, avec les scrutateurs ci-dessus désignés, se mettront, à distinguer et à compter les suffrages devant Notre chaire pontificale, et Nous en référeront. Ensuite Nous rendrons Notre sentence suprême et Nous ordonnerons qu'elle soit promulguée et publiée dans cette formule solennelle : « Ces décrets ont été agréés par tous les Pères à l'unanimité (ou s'il y a eu quelques opposants) à l'exception de tant de voix; et Nous, avec l'approbation du saint Concile, Nous ordonnons, décrétons et sanctionnons qu'il en soit donné lecture. » Ces formalités accomplies, les promoteurs du Concile auront à requérir les protonotaires présents et rédiger un ou plusieurs procès-verbaux de toutes et chacune des choses accomplies dans la session. Enfin, le jour de la prochaine session ayant été indiqué par Notre ordre, l'assemblée sera congédiée.

IX.

Qu'il ne faut pas quitter le Concile.

Sous les peines portées par les saints canons, Nous défendons à tous les Pères du Concile et autres personnes qui doivent y assister de se retirer avant que ce saint Concile du Vatican, général et oecuménique, ait été régulièrement clos et congédié par Nous, à moins qu'une juste cause de départ n'ait été produite et prouvée conformément à la règle ci-dessus établie, et que la permission de partir n'ait été obtenue de Nous.

X.

Indult apostolique sur la non résidence de ceux qui assistent au Concile.

Comme tous ceux qui sont tenus d'assister aux actions conciliaires sont ainsi au service de l'Eglise universelle, suivant l'exemple de Nos prédécesseurs (10), Nous ordonnons, en vertu de la bonté apostolique, que tous les prélats et autres dignitaires ayant droit de suffrage dans le Concile, que toutes les autres personnes qui y prennent part à un titre quelconque puissent percevoir les fruits, revenus, produits et distributions quotidiennes de leurs bénéfices, à l'exception seulement des distributions qui se font entre présents, comme on dit; et Nous faisons cette concession pour tout le temps du Concile en tant que chacune des personnes ci-dessus désignées y assistera ou y prendra part.

Nous voulons et ordonnons que Nos présentes lettres et toutes les prescriptions qui y sont contenues soient observées inviolablement dans ce prochain et très saint Concile oecuménique par tous et chacun de ceux qu'elles concernent; nonobstant l'opposition de toute personne, même de celles qui devraient être spécialement et individuellement désignées.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 27 novembre 1869, vingt-quatrième année de Notre pontificat.

N. Card. PARACCIANI CLARELLI.

(10 Paul III. Bref du 4<sup>er</sup> janvier 1546. — Pie IV, Bref du 24 nov. 1561.

— La congrégation générale annoncée pour aujourd'hui, a été ajournée par suite de la nécessité d'obtenir constamment d'abandonner pour raison d'acoustique, la salle conciliaire de St-Pierre.

Les sessions seules continueront d'être tenues dans cette salle.

On paraît avoir adopté le parti de tenir les congrégations dans l'atrium supérieur de la Basilique, mais l'aménagement de ce local, entraînera des retards et des dépenses forcément considérables.

L'assemblée a encore à nommer les 72 membres des trois dernières commissions pour la discipline, pour les ordres religieux et pour les affaires orientales. Les membres de la commission de la foi ont été nommés dans la congrégation tenue le 14 décembre; mais le scrutin n'a pas encore été proclamé.

Plusieurs évêques, entre autres le cardinal Mathieu ont demandé aux *judices excusationum* et ont obtenu des congés, en alléguant des ordinations à faire dans leurs diocèses.

— On écrit de Rome, 19 décembre : Le Pape a reçu, aujourd'hui, dans la galerie du Vatican, environ 600 français. Il a parlé à la plupart d'entre eux. Ensuite il a adressé, du haut du trône, une allocution générale à l'assistance.

De nombreuses dames se trouvaient là, entre autres une dame italienne, qui a adres-

partement du duc d'Altenay.

— Veuillez vous asseoir, Etienne, lui dit ce dernier, nous avons à nous entretenir longuement ensemble.

Et, pendant que le jeune homme, surpris du ton solennel du chancelier, prenait place près d'un vaste foyer, le duc s'approcha vivement de Restaud.

— Alix n'est pas sortie de l'hôtel, n'est-ce pas ? lui demanda-t-il anxieusement.

— Non, monseigneur, répondit le dévoué.

— Veille bien sur elle !... Il y a de la trahison dans l'air !...

— Oh ! soyez tranquille, je suis bon chien de garde.

— Surtout, fais-lui prendre patience, et dis-lui de se tenir prêt à me recevoir dans une heure ; il y a urgence.

— Je cours, de ce pas, transmettre vos ordres, monseigneur.

— Au besoin, place Serlabous à la porte de la chambre, avec ordre de tuer le premier qui s'approcherait avec des intentions hostiles.

— Ce sera fait, monseigneur.

Restaud s'éloigna après ces paroles.

Mais ce fut en vain que le fidèle compagnon du duc chercha Serlabous dans toutes les directions de l'hôtel.

— Ah ! bast ! conclut-il, pour le service de mon capitaine, je vaudrais à moi tout seul, un détachement de routiers.

Pendant ce temps, Raoul d'Altenay avait pris place à côté d'Etienne Ferrand.

— Mon ami, lui dit-il, une situation grave,

périlleuse même, se présente, et je désire savoir si vous avez la reconnaissance sincère des services que je vous ai rendus ?

— Monseigneur, répondit Etienne d'un ton calme et les yeux fixés sur le regard scrutateur du duc. J'ai toujours appris à honnir la lâcheté ; or, si je n'étais pas reconnaissant de ce que vous avez fait pour moi, je commettrais une action méprisante.

— Ainsi, vous sauriez prendre, au besoin, ma défense personnelle, même au prix de votre vie ?

— Mon sang vous appartient !... Ordonnez.

— Je ne m'étais pas trompé, Etienne, vous êtes un noble cœur !

En prononçant ces mots, le chancelier serra avec effusion la main du jeune homme.

Puis, après quelques secondes d'une émotion vive, et qui laissait pressentir un violent combat dans son âme, le duc d'Altenay reprit d'une voix émue :

— Etienne, l'heure est venue de tenir ma promesse. Je vais vous parler de... votre père !

Une ineffable expression de joie se peignit sur la physionomie de l'honnête orphelin.

— Mon père !... Enfin, je le connaîtrai donc ! murmura-t-il, en enveloppant du regard son interlocuteur.

— Vous rappelez-vous, Etienne, qu'elle émotion j'éprouvai la première fois que je me trouvais en votre présence !

— Emotion que je partagerai moi-même, monseigneur, mais sans me rendre compte au

juste de la sympathie qui m'attirait vers vous.

— Si notre mémoire est fidèle, vous souvenez-vous aussi des longs détails que je vous demandai sur votre existence, lorsque je contempiais, dans votre petite chambre de la manufacture de Gille Gobelin, le tableau qui vous représentait exposé sur les marches d'une église ?

— Oui, duc.

— Enfin, la persistance que je mis à veiller, en toutes occasions, sur vous et sur ceux qui vous étaient chers, ne vous a-t-elle pas semblé parfois étrange ?

— J'acceptais le bienfait en ne m'occupant que du moyen de pouvoir le reconnaître.

— Etienne, n'avez-vous jamais pensé que je connusse votre père ?

— Si, monseigneur ! J'avais même la croyance que vous me conduiriez un jour à lui.

— Quelle action de ma vie vous a-t-elle donc donné cet espoir ? exclama d'Altenay, en proie à une émotion de plus en plus vive.

— Quand je partis pour l'Ecosse, ne m'avez-vous pas dit : Au retour, vous embrasserez celui auquel vous devez l'existence !

— Oui.

— Eh bien ! monseigneur, si l'heure est venue si j'ai dignement accompli le mandat dont vous m'avez chargé, conduisez-moi vers mon père !

D'Altenay ne répondit rien à cet élan de tendresse filiale.

— Vous pleurez ? reprit vivement Etienne. Oh ! je ne vous comprends plus, monseigneur... De grâce, parlez !... Celui auquel je dois l'exis-

tence serait-il mort ? Alors, menez moi sur sa tombe, afin que je puisse bénir sa mémoire !

Il se passa en ce moment une de ces scènes inénarrables dans lesquelles la nature reconquiert toute la puissance de ses droits.

— Etienne, murmura le duc dont les sanglots étouffaient la voix, un avertissement secret ne l'a-t-il donc jamais appris quel était l'homme qui eût donné sa vie pour ton salut ?

La digue de sympathie se rompit soudain dans le cœur de ces deux hommes en présence.

Ils se fixèrent pendant quelques instants.

Puis, Etienne poussa un cri de joie.

— Mon père !

Et, entourant de ses bras la tête du chancelier il couvrit de ses embrassements celui qui, depuis quelques années, s'était montré constamment son ardent protecteur.

— Mon enfant sanglotait le duc, pardonne-moi de t'avoir si longtemps laissé ignorer le mystère de ta naissance... Pardonne-moi la misère qui a étreint tes jeunes années... Mais je ne savais pas ! je ne savais pas !...

— Le passé est mort, mon père, s'écria Etienne avec âme, et l'avenir est tout au bonheur !

— Et maintenant, monseigneur, que voulez-vous ?

— Maintenant, monseigneur, que voulez-vous ?

— Maintenant, monseigneur, que voulez-vous ?

— Maintenant, monseigneur, que voulez-vous ?

— Maintenant, monseigneur, que voulez-vous ?

— Maintenant, monseigneur, que voulez-vous ?

— Maintenant, monseigneur, que voulez-vous ?

— Maintenant, monseigneur, que voulez-vous ?

— Maintenant, monseigneur, que voulez-vous ?

— Maintenant, monseigneur, que voulez-vous ?

— Maintenant, monseigneur, que voulez-vous ?

— Maintenant, monseigneur, que voulez-vous ?

— Maintenant, monseigneur, que voulez-vous ?

— Maintenant, monseigneur, que voulez-vous ?

— Maintenant, monseigneur, que voulez-vous ?

— Maintenant, monseigneur, que voulez-vous ?

— Maintenant, monseigneur, que voulez-vous ?

— Maintenant, monseigneur, que voulez-vous ?

— Maintenant, monseigneur, que voulez-vous ?

se au Pape un compliment, lui souhaitant de longues années.

Pie IX s'étant aperçu que la majorité de l'assistance était française, a exposé en langue française la signification prochaine de la fête de Noël par laquelle Dieu enseigne l'humilité.

Nouvelles du Jour

Le bruit court que M. Thiers prêtera, dans une certaine mesure son concours au futur ministère.

On dit que dans le conseil des ministres tenu samedi sous la présidence de l'Empereur, il a été fait lecture d'une note émanée de Foreing-Office relative au traité de commerce expirant le 3 février prochain.

La commission chargée d'élaborer le règlement intérieur du Sénat est d'avis d'y insérer une disposition qui imposerait aux sénateurs la présence obligatoire.

On lit dans la Gazette des Tribunaux :

On disait hier que les ouvriers employés aux travaux du Palais de Justice auxquels s'étaient rapidement jointes d'autres personnes, avaient pu, de leurs échafaudages, suivre du regard Troppmann, à l'heure de ses promenades, et l'avaient même apostrophé.

Aujourd'hui, pour éviter sans doute le renouvellement de ces faits, Troppmann a été conduit de une heure à trois heures environ dans l'antichambre ou petite cour triangulaire précédant l'ancienne cour de la Conciergerie, dite Fosse aux lions, dont elle n'est séparée que par une grille.

Troppmann était accompagné de deux agents et d'un détenu.

De diverses fenêtres du Palais il était facile de le voir jouer au bouchon avec ses gardiens et se livrer, sans préoccupation apparente, à divers exercices de chaises, franchies par lui avec agilité.

Il paraît que la science vient s'immiscer dans la défense de Troppmann. On parle d'un mémoire qui a été soumis à M. Lachaud par le docteur Amédée Bertrand qui s'est beaucoup occupé de la physiologie du cerveau.

On cite un petit incident assez singulier qui se serait produit à Pantin pendant que M. Derecq, fils, architecte expert, levait le plan qui devait lui servir à faire le plan en relief des lieux où les crimes se sont accomplis.

Comme cet immeuble était nécessaire à l'intelligence des lieux, il a bien fallu le faire entrer dans la composition du plan, malgré la terreur du propriétaire qui craignait que cette exhibition ne lui portât malheur.

Troppmann a le moral bien moins affecté maintenant. Il a repris ses sorties. Hier, il jouait au bouchon avec la désinvolture d'un gamine des boulevards et la justesse de coup d'œil d'un mécanicien qu'il est.

Pour extrait : A. Layton.

Bulletin Vinicole

Bourges (Cher), 15 décembre. — La vente se fait à l'hectolitre et le cours est de : pour les 1868, 50 fr. pour les 69, 30 à 35 fr.

Carcassonne (Aude), le 16 déc. — Marché aux vins et esprits 3/6 bon goût, 86° Dans le courant de la semaine, il s'est

traité de 9 à 10,000 hect. beau vin de la partie ouest de notre arrondissement aux prix de 12 à 14 fr. l'hect., selon mérite.

Les acheteurs sont encore rares. Vin rouge, premier choix, belle couleur, fr. 13 à 14.

Vin rouge, 2e choix, jolie couleur, fr. 11 à 12. Vin rouge, bon ordinaire, f. 9 à 10. nu et pris en propriété. La moyenne des frais de transport à notre gare est de 0,50 centimes. l'hectolitre,

Gy (Haute-Saône), 15 décembre. — Les vins du pays sont recherchés par les contrées éloignées. Il est presque aussi bon que celui de 1868.

La pièce de deux hectolitres se vend sans variations de 40 à 45 fr.

Redessan (Gard), gare de Manduel Redess 15 décembre. — Les prix actuels des vins pris chez les propriétaires-vignerons futaille et commission non comprise sont :

Vins rouges 1ers choix forte couleur 15 à 16 fr. l'hectolitre.

2e choix 14 fr. l'hect.

3e choix 13 fr. l'hect.

Vins des côtesaux garrigues Bondavins 1ers choix forte couleur 18 fr. l'hect.

(Moniteur vinicole)

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT

Table with 4 columns: DATE, JOURS, FÊTES, FOIRES. Rows include 23 J.udi, 24 Vend, 25 Samedi with corresponding holidays and markets.

N. L. .... le 3, à 10 h. 51 du matin. P. Q. .... le 10, à 11 21 du soir.

P. L. .... le 18, à 11 59 du soir. D. Q. .... le 26, à 2 43 du matin.

Les souscripteurs aux débats du Corps législatif, recevront avec le numéro de ce jour, les suppléments 15, 16 et 17.

Nos ateliers étant fermés le jour de la Noël, le Journal du Lot ne paraîtra pas samedi prochain.

Chemin de fer d'Orléans.

CAHORS A LIBOS Départs : Omnibus mixte, 6 45 matin. Arrivées : 8 matin.

LIBOS A CAHORS Départs : Omnibus mixte, 9 30 matin. Arrivées : 11 5 matin.

AVIS AU PUBLIC.

Les Compagnies des chemins d'Orléans et du Midi ont l'honneur de prévenir le Public qu'elles viennent de soumettre à l'homologation de l'Administration supérieure, comme addition à leur tarif commun E n° 41

DE CAHORS A MONTAUBAN et vice-versé. Marchandises de la 1re série, 19 fr. » de 2e série, 18 » de 3e série, 16 » de 4e série, 14 » de 5e série, 12 » de 6e série, 11 25

Par 1,000 kilogrammes, frais de chargement, de déchargement et de gare compris.

La ligne de Cahors à Libos a été ouverte lundi aux voyageurs, sans le moindre bruit, sans aucune dépense d'oriflammes, de lampions et de feu d'artifice ; ce qui n'a point empêché une foule énorme de stationner tout le long de la claire-voie et d'ouvrir de grands yeux.

CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit décembre mil huit cent soixante-neuf, le conseil municipal s'est réuni, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, dans le lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Bessières, maire

Présents, MM. Bessières, maire. — Cambres. — Izarn. — Noël. — Mayzen. — De Flaujac. — Célières. — Rouquette. — Caviole. — Lacombe. — Favas. — Besse de Laromiguière. — Labourianne. — Chambert, Ficat et Labie.

M. le maire donne communication d'une lettre par laquelle M. le Directeur de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, l'informe qu'au moment de livrer à l'exploitation la section du chemin de fer comprise entre Libos et Cahors, la Compagnie a porté sa pensée sur les pauvres des communes traversées par cette nouvelle ligne, et que, dans la répartition, la ville de Cahors a été comprise pour une somme de 1500 fr. qui lui a été remise ce jourd'hui ; en conséquence, il invite l'assemblée, en votant des remerciements à la Compagnie, de s'associer à cette généreuse pensée, en allouant une pareille somme de 1500 francs en faveur des pauvres de la ville.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal vote des remerciements à MM. les Directeurs de la Compagnie d'Orléans, pour le secours de 1500 fr. accordé aux pauvres de la ville ; et considérant en outre, qu'aux approches de la saison rigoureuse, les secours aux nécessiteux, sont le seul emploi qui puisse être fait des fonds communaux, décide qu'une allocation de pareille somme, prise sur les fonds libres de l'exercice 1869, sera versée en même temps que le secours accordé par la compagnie du chemin de fer, dans la caisse du dépôt de mendicité, qui demeurera chargé de leur distribution aux indigents de la ville.

Toutes les communes traversées par le chemin de fer ont eu leur part dans les faveurs de la Compagnie d'Orléans. Nous publierons dans notre prochain numéro, les sommes allouées à chacune d'elles.

M. le Directeur de la Compagnie d'Orléans est arrivé à Cahors lundi par le premier train, accompagné de M. l'inspecteur principal et de plusieurs autres employés supérieurs de la Compagnie. Il a été reçu à la gare par M. le Maire et ses adjoints. M. le Directeur est reparti matin par le train de 6 h. 15.

Les Sociétés DE SECOURS MUTUELS

L'Empereur, c'est son mérite et son devoir, s'intéresse au travailleur, aussi bien à celui qui, ouvrier aujourd'hui, sera demain soldat, qu'à celui qui, soldat d'hier, retournera bientôt dans le faubourg ou dans le hameau. On sait cela parmi les populations, et c'est là une des causes de l'attachement des travailleurs pour l'Empire. Ils lui doivent l'égalité et la sécurité, ils lui doivent l'émancipation intellectuelle et l'aisance matérielle.

Nous avons à enregistrer une nouvelle marque de la sollicitude que le chef de l'Etat porte aux réformes véritablement démocratiques. Un décret impérial institue une œuvre de patronage destinée à encourager et aider par des subventions les Sociétés de secours fondées ou à fonder à Paris et dans les départements, entre les anciens militaires des armées de terre et de mer. Ainsi que s'exprime dans son rapport le ministre de l'intérieur, c'est une œuvre où la vieille et la jeune armée, se rencontrant en quelque sorte, seront unies comme par un lien de bienfaisance réciproque et participeront aux mêmes avantages.

Voici les principales dispositions du décret : Les ressources des Sociétés de mutualité militaire se composent : 1° du produit des souscriptions ; 2° des intérêts des fonds placés à la caisse des dépôts et consignations ; 3° dons et legs.

L'Empereur s'est inscrit pour 500,000 fr. sur la première liste des membres donateurs.

Le comité de patronage délibère sur les mesures à prendre pour la création et le développement des Sociétés mutuelles ; il fixe les allocations à accorder aux Sociétés sur les ressources mises à sa disposition. Il donne son avis sur la rédaction des projets de statuts, ainsi que sur la nomination des présidents.

A la fin de chaque année, les Sociétés adressent au comité de l'œuvre du patronage l'état de leur situation morale et financière. Le comité présente à l'Empereur, président d'honneur de l'œuvre, un rapport d'ensemble

sur les opérations et les résultats du dernier exercice.

Aucune question étrangère à l'objet de son institution ne peut être traitée dans les réunions du comité.

A la suite du décret de fondation, le Journal officiel en promulgue un second par lequel sont nommés les membres du comité central. Ce sont nos principales illustrations militaires, parmi lesquelles nous sommes fiers de compter un compatriote, le maréchal Canrobert, et l'on ne pouvait confier à de meilleures mains, à de meilleurs cœurs les intérêts de vieux et des jeunes soldats.

Comme il s'agit ici d'une institution toute provinciale, nous exprimons le vœu que le comité de Paris ait des délégations dans les départements. Le personnel est tout trouvé : il existe au chef-lieu des divisions et subdivisions militaires. Les membres des nouvelles Sociétés y trouveraient une direction bienveillante en même temps qu'un auxiliaire écouté auprès de l'administration centrale. Paris est loin et le soldat, rentré dans le gîte natal aussi bien que lorsqu'il était au bivouac ou en garnison ne « met la main à la plume » que le moins possible.

LAFFITE.

MÉDECINE RURALE.

L'Exposé de la situation de l'Empire contient d'utiles renseignements sur l'organisation du service médical dans les campagnes :

A défaut d'hospices, qui ne peuvent être installés partout, du moins est-il toujours possible de prendre des mesures pour que, dans les villages, le pauvre malade ne soit pas dépourvu de toute assistance médicale. Des faits récents ont démontré combien de pareilles mesures sont nécessaires, et l'administration de l'intérieur ne déploiera jamais trop de zèle dans cette partie du service qui lui est confié.

Elle nous apprend aujourd'hui que déjà, en 1868, la médecine gratuite a fonctionné complètement dans 49 départements, où 276,978 personnes appartenant aux classes laborieuses des campagnes ont profité des bienfaits de la nouvelle institution. Les visites et les consultations des médecins attachés à ce service s'élevèrent à 970,021.

L'ensemble des ressources mises à la disposition des préfets de ces 49 départements a atteint le chiffre de 1,573,504 fr. Les dépenses comprennent les indemnités aux médecins, l'acquisition des mobiliers médicaux, les fournitures des médicaments et quelquefois d'aliments, etc., se sont élevées à 1,437,277 fr. Le prix moyen du traitement a été de 5 fr. 19 c. par malade et se trouve inférieur au prix de l'année 1867 de 12 centimes.

Un concours sera ouvert, au mois d'avril 1870, pour l'admission au grade de surnuméraire dans l'administration des contributions directes.

Les jeunes gens qui auraient l'intention de s'y présenter trouveront auprès du directeur des contributions directes du département tous les renseignements relatifs aux conditions à remplir et aux pièces à fournir pour être admis audit concours.

Le registre d'inscription devant être clos à Paris le 31 janvier, les demandes qui parviendraient à l'administration centrale après cette époque ne pourraient être reçues que pour le concours de 1871.

Nécrologie

La mort vient d'enlever presque subitement un jeune élève du Lycée de Cahors à l'affection de sa respectable famille et à l'estime de tous ses maîtres et camarades. Toutes les qualités de l'esprit et du cœur, qu'on peut désirer dans un enfant de treize ans, se trouvaient réunies à un degré peu ordinaire dans le jeune Louis Mayzen. Intelligence des plus précoces, amour du travail, angélique piété, amabilité parfaite, tout faisait présager en lui un de ces hommes accomplis, qui honorent leur famille et leur pays. En un instant la mort a tout brisé. Si l'immense douleur d'un père et d'une mère, dont il était l'orgueil, pouvait recevoir quelque consolation humaine, elle la trouverait dans les regrets unanimes de tous ceux qui l'ont connu.

La cérémonie des obsèques, qui a eu lieu dans l'Eglise des Arques, avait réuni autour du cercueil de cet enfant la paroisse entière et les nombreux amis de la famille Mayzen. Le Lycée de Cahors y était représenté par M. le Proviseur, M. l'Aumônier et une députation d'élèves.

Nous sommes heureux de faire connaître à nos lecteurs les paroles que M. le Proviseur a prononcées sur la tombe. Jointes aux larmes et aux sanglots qui les accompagnèrent, elles font plus que légitimer les regrets qui

suivent dans l'autre vie ce cher et excellent enfant :

« Il y a des douleurs qui sont au-dessus de tous les regrets et de toutes les larmes ; le silence seul semble leur convenir, et la parole la mieux sentie ne peut être pour elles que le témoignage de notre faiblesse et de notre impuissance.

« Que venons nous faire au bord de cette tombe ? Il n'appartient qu'à Dieu de changer le désespoir en résignation.

« Mais les maîtres et les élèves, au nom de qui nous venons accompagner ce cher enfant à sa dernière demeure, ne nous pardonneraient pas de ne pas lui donner ce dernier adieu.

« Louis Mayzen est entré au Lycée de Cahors, il y a trois ans et deux mois ; il n'avait pas neuf ans et demi, lorsqu'il nous fut présenté pour la Sixième. Sa jeunesse nous surprit, ses réponses nous charmèrent. C'était un enfant d'élite qui nous arrivait, un enfant qui n'avait presque pas eu d'enfance. Son père avait pu de bonne heure et sans aucun effort, orner son esprit ; sa mère former sans cesse son cœur. — Nous avons un jour trouvé par hasard un petit cahier contenant d'intimes conseils que nous voudrions voir retracés par toutes les mères qui nous confient leurs enfants.

« Il y avait aussi, hélas ! il y a encore un grand père désolé de lui survivre, dont il semblait déjà reproduire la distinction native et la haute raison.

« On ne s'accoutuma que peu à peu à tant de précocité. Les Inspecteurs généraux étaient toujours frappés de cette candeur intelligente. L'interrogation venait à lui par une pente naturelle et ne s'éloignait qu'à regret ; on se complaisait à l'écouter exposant une leçon d'histoire avec une sûreté de méthode et une faculté d'élocution dignes non d'un écolier, mais d'un maître ! Il avait une renommée scolaire dont ses condisciples étaient fiers, qui éclatait dans nos solennités publiques, et qui promettait un homme distingué. Il avait — trésor mille fois plus précieux — ce qui annonce l'homme de bien. Jamais il n'a été puni, ni même repris pour une faute. Je ne blesserai aucun de ses camarades en le disant : C'est le meilleur que nous ayons eu. Trois jours ont suffi pour anéantir de si belles, de si légitimes espérances. Dimanche matin il montait à l'Infirmerie avec ses livres — pour ne pas y perdre son temps, — mercredi soir, son père et sa mère emportaient avec un empressement qui semblait les tromper encore, ce que la maladie et la mort, vainement combattues par la science et le dévouement, leur laissaient de leur fils.

« Ah ! il était bien de ceux que la destinée jalouse ne fait que montrer, de ceux dont on a dit avec raison que leur mort est la première peine qu'ils aient causée à leurs proches.

« On se demande ce que viennent faire ici-bas ces êtres accomplis qui ne font qu'y passer, et si leur vie, comme leur mort, n'est pas une erreur de la Providence.

« Les anciens, qui avaient aussi leur sagesse, disaient que ceux qui meurent jeunes sont aimés du Ciel. Nous avons bien plus de raison qu'eux de le croire ; oui ces existences tranchées dans leur fleur vont fleurir dans une vie meilleure. Ces morts prématurées seraient une fatalité désolante et odieuse, si elles n'étaient le gage certain de notre immortalité.

« Enfant, aimé de tous ceux qui l'ont connu, éternel entretien d'une famille à jamais inconsolable, que ton souvenir soit doux, comme tu l'étais toi-même à ceux qui t'ont perdu !

« Vis dans notre maison comme la pensée même du bien dont tu étais l'exemple ; vis dans l'âme de ton père, comme il t'avait voulu, comme il a en le bonheur si grand et si court de te posséder ; rends lui ces heures délicieuses que tu aimais tant à passer avec lui. — Et dis à cette mère qui t'avait fait pur comme un ange. « Ma mère, je suis un ange et je vous bénis du haut des Cieux. »

INSTITUTION VALETTE

(Maison Henri IV)

Résultats obtenus par cet établissement dans divers concours et examens, pendant l'année 1869.

Nombre d'élèves présentés, 16 admis, 13.

Savoir :

Baccalauréat ès-lettres, 2 (n°s 2 et 3) ; — Brevet de capacité pour l'instruction primaire, 2, (n°s 1 et 2) ; — Lignes télégraphiques, 4 ; — Tabacs, 1 ; — Contributions indirectes, 2 ; — Ecole vétérinaire, 2.

Plusieurs élèves partis de cet établissement ont obtenu des places avantageuses dans le commerce ou l'industrie.

Crédit Foncier de France

Prêts avec amortissement. — Extinction de la dette en 60 ans ; Faculté de se libérer par anticipation à toute époque.

Montant du prêt : Moitié de la valeur des biens. — Le tiers seulement sur les vignes et les bois.

Taux de l'annuité : pour les prêts sur propriétés rurales :

5,82 % les 20 premières années,

5,77 % les 20 années suivantes,

5,72 % les 20 dernières années.

Pour les prêts sur propriétés urbaines : 5,87 %

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit Foncier, 19, rue Neuves des Capucines à Paris.

LE TOUR DU MONDE Nouveau journal des Voyages, publié sous la Direction de M. Edouard Cahtron et illustré par nos plus célèbres Artistes. Bureaux boulevard St-Germain, 77, Paris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CARROSSERIE

SOCIÉTÉ ANONYME  
Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> RAYNAL notaire à Paris.  
Capital social : 2,500,000 fr.  
SIÈGE SOCIAL : 56, RUE ABBATUCCI, PARIS  
SOUSCRIPTION PUBLIQUE  
DE 4,000 ACTIONS DE 500 FR.  
REMBOURSABLES EN 50 ANNÉES  
Intérêt 6%, l'an échéant les 15 janvier et 15 juillet  
Amorties au pair en 50 années, par voie de Tirage annuel, et remplacées par des Actions de jouissance ayant le même dividende que les Actions elles-mêmes.

**Conseil d'administration :**  
MM. le comte de **Bustelli-Foscolo** patricien de Venise, consul général de Hongrie en Italie, *Président*.  
**P. Ranzi**, de l'Institut historique de France, ex-membre associé du jury international de l'Exposition universelle de 1867. Le général comte **Krosnowski**.  
Le vicomte **Le Bailly d'Inghuen**, ancien attaché du cabinet du ministère de l'Intérieur.  
**Herlofsen**, de la maison Herlofsen et C<sup>e</sup>, de Rouen  
**Marquis J. de Schedoni de Camiasso de Ferrarese**, membre de l'Académie archéologique d'Etrurie, délégué pontifical en France pour l'Exposition de Rome de 1870.  
**M. A. Mazucchelli**, Administrateur; *Directeur-Fondateur*.  
CONSEIL JUDICIAIRE  
**M<sup>e</sup> Best**, avoué de première instance.  
BANQUIERS DE LA COMPAGNIE  
La Banque Départementale,

8 bis, rue du Cardinal Fesch; à Paris, et ses Succursales.

EXPOSÉ

La Société générale de Carrosserie s'est fondée afin de procurer à cette branche d'industrie tout le développement qu'elle est susceptible d'atteindre, et de lui permettre de tenir le premier rang dans la Carrosserie européenne, sous le rapport de l'élégance, du bon marché et de la perfection de ses produits.  
La Société actuelle a donc pour but de former et d'établir de vastes usines modèles, avec machines à vapeur, scieries mécaniques, etc.; et par ses moyens arriver sûrement à obtenir la quintessence du bon marché dans la fabrication.

La Société vendra à prix-fixe, en prenant pour base le tarif admis maintenant pour les voitures neuves et pour celles en réparation. Ce tarif, mis en vigueur depuis deux ans, est déjà très apprécié par le public.

La Société générale de carrosserie s'est placée sous la direction de M. A. MAZUCHELLI, un des négociants les plus justement recommandés et renommés dans la Carrosserie, et qui a toujours obtenu les premières récompenses dans les différentes expositions.

La Société a déjà acquis son Matériel. Elle a ses agencements, ses ateliers, ses terrains; elle a déjà pris pour son compte toutes les commandes qui lui étaient faites.

Le succès de la Société générale de Carrosserie est d'autant plus certain, qu'à côté de l'opération industrielle et financière, il y a un but utile, patriotique et philanthropique, puisqu'elle se propose de fonder sur ses immenses Terrains, des Maisons pour les Ouvriers de l'Usine avec Ecole d'application et Caisse de secours mutuels.

Ce placement est de tout repos et des plus rémunérateurs.

Les actions donnent droit à un intérêt annuel de 6 0/0, et à un dividende qu'on peut dès à présent évaluer au moins à 15 0/0, ce qui représente plus de 20 0/0 du capital nominal.

VERSEMENTS

Les versements ont lieu de la manière suivante:  
En souscrivant.....50 } 125 francs  
A la répartition.....75 }  
Le surplus sera versé aux époques fixées par le conseil d'administration.

La souscription est ouverte du mercredi 15 décembre au samedi 25 décembre inclusivement à Paris, et dans les départements jusqu'au 31 décembre inclusivement.

ON SOUSCRIT

A la Banque départementale, 8 bis, rue du Cardinal-Fesch, à Paris. Au Siège de la Société, 56, rue Abbattucci, à Paris.

Et dans les départements, chez tous les Banquiers.

On peut également souscrire en envoyant des mandats postes, billets de banques ou coupon à l'échéance du 1<sup>er</sup> Janvier 1870 à l'adresse de MM. les directeurs de la Banque départementale.

Nous extrayons d'une excellente Etude écrite par M. Cerfberr de Medelsheim, sur la culture de l'arbre à cacao, sur la fabrication du Chocolat et son importance in-

dustrielle, quelques observations fort justes qu'il est bon de répandre.

« C'est ici le lieu, dit M. Cerfberr, de combattre la prévention injuste qui se manifeste quelquefois contre le bon marché en fait de chocolat. Il est évident que c'est au hon marché, sans en faire cependant la question principale, que doit tendre l'industrie, surtout lorsqu'il s'agit des denrées alimentaires et que toute prévention doit disparaître lorsque les efforts du commerçant parviennent à faire du bon tout en abaissant les prix de manière à mettre à la portée du plus grand nombre un produit qui défie toute concurrence.

« C'est le problème qu'a résolu M. Menier. Je pourrais, à côté d'une longue nomenclature de sophistications en exercice, indiquer les moyens de les découvrir. Mais à quoi bon? S'applique-t-on à rechercher dans un ménage, et ne vaut-il pas mieux s'adresser à une maison dont l'honnêteté est notoire, faire comme moi, consommer de confiance du Chocolat-Menier.

« M. Menier me paraît surtout s'être préoccupé de l'intérêt des consommateurs, en mettant son Chocolat au meilleur marché possible; on trouve souvent une résistance chez les détaillants, qui aiment mieux vendre un autre Chocolat, dont le prix leur laisse un plus grand bénéfice, sans s'inquiéter de la qualité qu'ils offrent à leurs acheteurs.

« Il est bon de se mettre en garde contre cette manœuvre et d'y résister, car beaucoup vendent des imitations et des contrefaçons à la place du vrai Chocolat-Menier, imitations ou contrefaçons qui portent préjudice au consommateur et peuvent nuire à la réputation de la maison Menier, en substituant un produit de qualité inférieure ou défectueuse à

« un produit de qualité supérieure. C'est parce que j'ai été moi-même victime de ces substitutions reprochables, que je m'assure toujours de la provenance en exigeant l'étiquette véritable. »

Dans la série de ses Etudes sur l'Exposition universelle de 1867, quand M. Cerfberr de Medelsheim est arrivé à l'industrie du Chocolat, il a choisi naturellement la maison Menier pour guide, parce que cette maison tient la tête de cette industrie et qu'elle en représente l'ensemble le plus complet par ses plantations de cacaoyers au Valle-Menier, Nicaragua, et par son usine de Noisiel, près Paris, le plus parfait modèle d'une fabrique de Chocolat.

LA NATIONALE

(Ancienne Compagnie) Royale, COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE  
Garantie 90 millions  
Augmentation du revenu par la rente viagère — Constitution immédiate d'un patrimoine par l'assurance en cas de décès.  
Participation aux bénéfices de la Compagnie.  
Prospectus et renseignements au siège de l'administration, à Paris, rue de Grammont, et à Cahors, chez M. Francès.

Nous prions les Abonnés à échéance d'acquitter le montant de leur abonnement par un mandat sur la poste à notre adresse.  
Nos Traités suivront de huit jours cet Avis.

A. LAYTOUT.

Pour tous les extraits et articles non signés: A. Laytout



SERVICES A VOLONTÉ



FERRAN et C<sup>ie</sup>, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et C<sup>ie</sup>, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc.  
Élégance et confort. — Prix modérés.

LE PHÉNIX

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE  
FONDS DE GARANTIE: TRENTE-SIX MILLIONS  
PARTICIPATION ANNUELLE DES ASSURÉS: MOITIÉ DES BÉNÉFICES  
Les Assurés reçoivent, au mois de mai de chaque année, le produit de la Participation qui est calculé sur le montant des primes versées  
RESULTAT DE LA PARTICIPATION POUR L'ANNEE 1868.  
Assurances vie entière (comme pour les années 1865 1866 et 1867) 4 fr. 20 c. pour 100.  
Assurances mixtes (comme pour les années 1866 et 1867)..... 5 fr. 40 —  
ENVOI FRANCO DE NOTICES EXPLICATIVES.  
S'adresser à Paris, au siège de la Compagnie, rue de Lafayette, n° 33, et à M. Gaudert, agent-général à Cahors, maison du Palais-National, boulevard Sud-Est

CHEVAUX A VENDRE

Par suite de l'ouverture du Chemin de fer, le sieur CURE (AUGUSTE) entrepreneur de Messageries, cessant ses services de Cahors à Libos, aura à vendre, à partir du 20 décembre courant, une trentaine de Chevaux.

Pour tous renseignements, s'adresser au sieur CURE (AUGUSTE), à Libos, ou, à Cahors, au bureau du Chemin de fer situé sur les Boulevards, maison VERNET, à côté de la Mairie.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.  
SERVICE DE CAHORS A ASSIER.  
Départ de Cahors : 11 h. du soir.  
Départ d'Assier : 1 h. après-midi;  
Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.  
Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

Guate anti-rhumatismale du Dr Pattison

Soulagement immédiat et guérison complète de la Goutte et Rhumatismes de toutes sortes, mal aux dents, lombagos, irritations de poitrine, maux de gorge, etc. En rouleaux de 2 fr. et de 1 fr., chez L. HUBERT, pharmacien, rue Montorgueil, 51, dépôt général à Paris, et chez M. J. Duc, pharmacien à Cahors.

POSTE AUX CHEVAUX

ANDRAL  
Voiturier, à l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux Chevaux, Galleries Audoury, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés.  
Toutes ses voitures sont remises à neuf.

On demande dans les villes et les campagnes des agents pour la vente d'un article de 1<sup>re</sup> utilité. Toute personne intelligente, homme ou dame, pourrait se faire de 2 à 3000 fr. par an, seulement dans ses moments de loisir. — S'adresser franco au Directeur de l'Alliance, à Chaix-de-Fonds (Suisse). Joindre 30 c. timbres pour affranchir.

LE BON FERMIER pour 1870 Par J. A. BARRAL  
ET POUR LES NOUVEAUTES PAR A. DE CÉRIS  
7<sup>e</sup> édition, 1 volume in-12 de plus de 15.00 pages avec de nombreuses gravures. — Prix: 7 fr.  
LE BON JARDINIER pour 1870 Par POITEAU, VILMORIN, NAUDIN, etc  
1 VOL. IN-12 DE 1,650 PAGES. — PRIX: 1 F.  
Cet ouvrage a été couronné par la Société impériale d'horticulture.

Envoi franco contre timbres-poste. — S'adresser à MM. BIXIO et Co, 26, rue Jacob, Paris.

CAFÉ DES GOURMETS

Le Café des Gourmets est un choix des meilleurs cafés des Iles, exclusivement composé des espèces les plus belles et les plus délicates, garanti exempt de tout mélange.  
Les soins exceptionnels qui ont présidé au choix du Café des Gourmets en font un produit d'élite, d'une supériorité qui défie toute comparaison.

Il n'a rien de commun avec les produits du commerce, qui ne sont, pour la plupart, que des mélanges de chicorée ou d'autres substances indigènes analogues. Il n'est pas seulement le MEILLEUR DES CAFÉS, il est, en outre, par son prix et par sa qualité, le plus ÉCONOMIQUE.

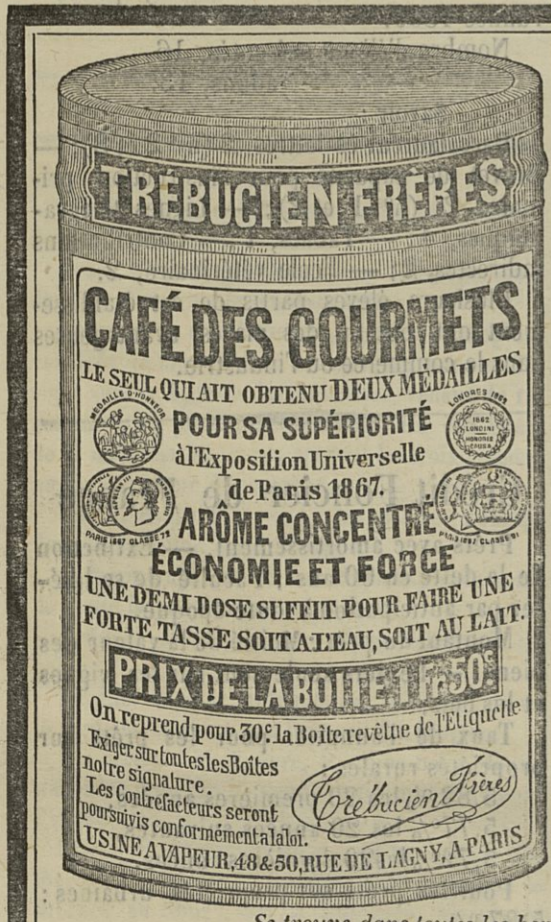
Le Café des Gourmets n'a plus besoin d'éloges: déjà le jury de l'Exposition universelle de Londres lui avait décerné la MÉDAILLE D'HONNEUR, en 1862, et sa supériorité vient d'être à nouveau proclamée par DEUX MÉDAILLES dont seul il a été honoré à l'Exposition universelle de Paris 1867.

La fraude n'a pas manqué d'exercer sa coupable industrie sur un produit aussi justement apprécié que le Café des Gourmets, ni de produire des contrefaçons: les consommateurs doivent exiger sur les boîtes la signature des producteurs, ci-contre.

La consommation du Café des Gourmets, qui, en 1864, avait été de 1,810,230 kil., a été de 1,920,600 kil. en 1865 et de plus de 2,500,000 kil. en 1866; ce qui donne, à 80 tasses par 1/2 kil., 400,000,000 de tasses.

LES CHOCOLATS

Et le Tapioca des Gourmets préparés par MM. TRÉBUCIEN FRÈRES, dans leur usine de la rue de Lagny, 48 et 50, sont de qualité supérieure. Ils se trouvent, comme leur Café, dans toutes les villes de France et de l'Étranger, chez les principaux commerçants.

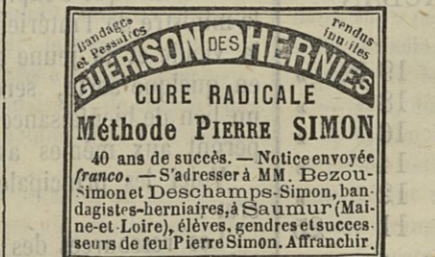


YEUX  
POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la Veuve Farnier de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des paupières, autorisé par décret impérial.  
Exiger: Pot en feutrine, papier blanc, cachet rouge, initiales V. F. Signature: Farnier  
Dépôts: à Cahors, ch. VINET; à Saint-Céré, LAFON; à Cahors, CARBONNIER; à Puy-Lévy, DELERRE; à Cahors, LAFON-BESSEMER, etc.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE  
Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine.  
Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

Cors, Oignons, Durillons  
Calme immédiat  
Et guérison prompte  
Pâte Tylosyptique de Goussier, pharm.

A Cahors, chez M. Duc, pharmacien.



A VENDRE

EN BLOC OU A PARCELLES  
Un Terrain de Construction situé sur l'avenue de la gare, à Cahors.  
S'adresser à M. Labro, boulanger, rue Fénélon.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.  
Dépôt dans toutes les pharmacies.

Cahors chez M. M. Vinet, pharmacien

Le propriétaire gérant: A. LAYTOUT.